

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 6 (1892)

Artikel: Armoiries à déterminer

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-744538>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ARMOIRIES A DÉTERMINER



couvent d'Olsberg, près Rheinfelden (Argovie)
(Avec planche).

L'église du couvent d'Olsberg, près Rheinfelden (Argovie), possède des orgues dont le fronton est orné des armoiries dessinées par notre correspondant M. A. Walter Ander Egg (planche X), à Bâle ; l'écu en abîme pourrait être attribué à la famille « von Sury », de Soleure ; ces armoiries sont évidemment en rapport direct avec le couvent, ou bien ce sont celles de ce dernier lui-même alors qu'il était couvent de femmes nobles. L'auteur nous promet un second dessin qui nous permettra de compléter cette notice en attendant que nous sachions à qui attribuer ces armoiries ; le champ des quatre quartiers et de l'écu en abîme est *d'azur* ; tous les meubles sont *d'or*, les figures des bustes *de carnation* et l'aigle dessinée sur leur poitrine *de sable*.

LA RÉD.

GIROUETTES



Ce journal n'a pas encore eu l'occasion d'entretenir ses lecteurs des *girouettes* ou *banderolles* armoriées dont l'usage était si fréquent dans les temps féodaux ; nous nous permettons d'attirer l'attention de nos lecteurs sur cette catégorie de pièces où l'héraldique trouve son application. Cette lacune que nous signalons se comblera, nous en sommes certain ; voici quelques données sur le

DROIT DE GIROUETTE :

La faculté de surmonter d'une girouette le pignon de son logis était-il un droit exclusivement seigneurial, ou, en tout cas, une distinction ou une prérogative nobiliaire ? Les gens de roture avaient-ils la latitude d'établir des girouettes au point culminant de la toiture de leur maison ? Ces frivoles questions étaient chaudement débattues par les jurisconsultes du XVII^e siècle ; les parlements rendaient des arrêts en sens divers, et la jurisprudence avait peine à se fixer. Dans la société hiérarchisée de l'ancien régime, les signes extérieurs de prééminence étaient nombreux entre les castes, les individus et les corporations. Les corps de métiers avaient les leurs, dont ils se montraient tout aussi jaloux que les gentilshommes l'étaient de leurs priviléges. Un arrêt du parlement de Grenoble, à la date du 22 février 1659, entra dans des voies égalitaires pour le temps en décidant que